



**Conférence  
des Nations Unies  
sur le commerce  
et le développement**

Distr.  
LIMITÉE

TD/B/COM.1/L.15  
23 février 2001

FRANÇAIS  
Original : ANGLAIS

---

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT

Commission du commerce des biens et services,  
et des produits de base  
Cinquième session  
Genève, 19-23 février 2001  
Point 3 de l'ordre du jour

**PRINCIPALES PRÉOCCUPATIONS DES PAYS EN DÉVELOPPEMENT  
DANS LE SECTEUR AGRICOLE : INCIDENCES DE LA RÉFORME  
DE L'AGRICULTURE SUR LES PMA ET LES PAYS EN DÉVELOPPEMENT  
IMPORTATEURS NETS DE PRODUITS ALIMENTAIRES, ET MOYENS  
DE RÉPONDRE AUX PRÉOCCUPATIONS DE CES PAYS DANS LE CADRE  
DES NÉGOCIATIONS COMMERCIALES MULTILATÉRALES**

**Projet de recommandations concertées**

1. La Commission note que les recommandations de la réunion visaient à rendre compte des avis techniques des experts qui pouvaient aider concrètement les PMA et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires à formuler leurs propositions de négociation avant la fin de la première phase des négociations sur l'agriculture au sein de l'OMC. Au stade actuel des négociations, de nombreux éléments évoqués dans les recommandations des experts ont été incorporés dans des propositions de négociation et longuement examinés à l'OMC. Afin que les intérêts des PMA et des pays en développement importateurs nets de produits alimentaires soient pleinement pris en compte dans ces négociations, la Commission a formulé les recommandations ci-après concernant l'appui que la CNUCED et les autres membres de la communauté internationale devraient apporter sous forme d'analyses et d'assistance technique.

GE.01-50550 (F)

***Recommandations adressées aux gouvernements***

2. S'agissant d'améliorer la mise en œuvre de la Décision de Marrakech, les PMA et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires devraient recenser les domaines où la coopération technique des partenaires en développement leur est indispensable, en particulier concernant les moyens d'accroître la productivité agricole, le développement des infrastructures, la diffusion de l'information commerciale et l'expansion des marchés d'exportation. La CNUCED et la communauté internationale devraient appuyer leurs efforts.

***Recommandations adressées à la communauté internationale***

3. Les institutions financières multilatérales sont encouragées à s'assurer de la compatibilité de leurs programmes avec les engagements de réforme pris à l'OMC, en tenant compte de la capacité d'ajustement des PMA et des pays en développement importateurs nets de produits alimentaires.

4. Les institutions financières multilatérales et les donateurs bilatéraux sont invités à étudier la possibilité de créer un fonds spécial d'assistance technique et financière dans le cadre de la Décision de Marrakech. Ce fonds devrait pouvoir fournir une assistance financière lorsque les augmentations de prix dépasseraient un certain seuil.

5. Les organisations internationales, notamment l'OMC, la Banque mondiale, le FMI, la FAO et la CNUCED, sont invitées à examiner les conséquences à long terme de l'aide alimentaire pour la production interne et les débouchés commerciaux des produits agricoles dans les PMA et dans les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires.

6. Il faudrait continuer d'accorder la priorité à la fourniture d'une assistance financière et technique aux pays en développement, surtout pour les aider à faire face aux coûts occasionnés par le respect des mesures sanitaires et phytosanitaires et des normes techniques.

***Recommandations adressées à la CNUCED***

7. Dans le cadre du mandat que la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement lui a confié, à sa dixième session, dans le Plan d'action de Bangkok, en particulier aux paragraphes 132 et 133, la Commission recommande à la CNUCED d'effectuer

des travaux d'analyse et de fournir une assistance technique aux pays en développement afin de leur permettre de participer aux négociations sur l'agriculture dans le cadre de l'OMC.

À cet égard, les préoccupations particulières des PMA et des pays en développement importateurs nets de produits alimentaires devraient être prises en compte.

a) La CNUCED et les autres organisations internationales doivent fournir une assistance technique en analysant les politiques commerciales des autres pays dans le domaine agricole pour appuyer les pays en développement, en particulier les PMA et les pays importateurs nets de produits alimentaires, dans les négociations sur l'agriculture en cours à l'OMC et dans les négociations d'adhésion à cette organisation.

b) Sur la base des documents et des données quantitatives disponibles sur les mesures de soutien interne et à l'exportation et sur les conditions d'accès aux marchés, la CNUCED, en collaboration avec la FAO et d'autres organisations internationales, devrait fournir les éléments statistiques indispensables pour appuyer les pays en développement dans les négociations, et devrait évaluer l'impact des mesures de soutien et des restrictions à l'accès aux marchés sur la compétitivité des exportations présentant un intérêt pour les pays en développement, en particulier pour les PMA et pour les pays importateurs nets de produits alimentaires, selon les produits et les pays.

c) La CNUCED devrait analyser les conséquences commerciales de l'Accord sur l'agriculture pour les PMA, les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires et les petits pays en développement insulaires, et devrait élaborer un plan d'action spécifique.

d) La CNUCED devrait analyser l'impact de la réduction des préférences et de la moindre dépendance à l'égard de l'accès préférentiel aux marchés compte tenu de la libéralisation du tarif NPF.

e) La CNUCED devrait définir, conformément à l'article 20 de l'Accord sur l'agriculture, les mesures concrètes à prendre dans le cadre d'un traitement spécial et différencié, qui pourraient aider de manière globale les pays en développement à répondre à leurs objectifs de développement grâce notamment à des mesures commerciales.

f) La CNUCED est priée de fournir une assistance technique pour accroître les capacités de négociation des pays en développement, en particulier pour : améliorer leur aptitude à évaluer les incidences probables des propositions formulées sur leur économie; et instaurer une coordination efficace entre les parties prenantes du secteur privé et les négociateurs commerciaux.

g) La CNUCED devrait analyser les conséquences qu'aurait l'admission en franchise de douane et hors contingent des exportations agricoles des PMA, notamment pour les courants d'échanges internationaux.

8. Afin d'aider les pays en développement, en particulier les PMA et les pays importateurs nets de produits alimentaires, à définir les options possibles dans les négociations sur l'agriculture au sein de l'OMC, la Commission recommande à la CNUCED, en coordination étroite avec d'autres organisations internationales, d'analyser :

a) Les effets que pourraient avoir des éléments nouveaux dans le commerce agricole mondial - nouvelles techniques de production, chaînes mondiales d'approvisionnement, préférences des consommateurs et préoccupations concernant la sécurité des aliments dans les pays développés;

b) Les incidences de la réforme de l'agriculture sur les produits alimentaires de base des pays en développement, en accordant une attention particulière aux mesures à prendre pour accroître la productivité agricole, améliorer la sécurité alimentaire et réduire la pauvreté rurale; et

c) Les moyens de réduire les coûts des échanges agricoles qui pénalisent (du fait en particulier des frais de transport) les pays en développement sans littoral et les petits pays en développement insulaires.

9. Dans le cadre de l'examen en cours, à l'OMC, des moyens d'améliorer la mise en œuvre de la Décision de Marrakech (WT/L/384), les gouvernements apporteront des contributions concrètes. La CNUCED est priée d'aider les gouvernements des pays en développement à participer à cet examen en les faisant bénéficier de leur assistance technique et de leurs analyses.